



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

### COMPTE-RENDU

---

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI et Georgette NALESSO. Messieurs Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Mesdames Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Franck CHENAL et Anthony POCCARD-CHAPUIS.

---

A l'unanimité, le procès-verbal du 26 décembre 2016 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

##### **1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015 / 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Pour la commune de Peisey-Nancroix, la facturation des consommations d'eau potable étant réalisés sur la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, le rapport est également basé sur cette période.

Les principales évolutions dans les indicateurs sont les suivantes :

#### **Eau potable :**

- 1) Le rendement du réseau qui augmente légèrement passant de 52,7 % à 56,3 %, mais qui restent en deçà des objectifs réglementaires (68,74 %).

Nous pouvons sectoriser ces évolutions de la manière suivante :

- ❖ réseau de Plan Peisey : légèrement augmentation du débit de fuite (6,25 m3/h mesurés la nuit du 28 au 29 décembre 2016 contre 5,5 en avril) et ce malgré la réparation d'une fuite cet été. Ceci indiquerait donc l'apparition de nouvelles fuites ou l'accentuation de fuites existantes.
- ❖ Réseaux Peisey-Moulin-Nancroix : diminution du débit de fuite nocturne (7,1 m3/h mesuré en décembre contre 8,8 m3/h mesurés en avril). Nous notons pour cet hiver la présence d'une purge provisoire dans l'attente de la mise en service du cordon chauffant pour le passage en encorbellement du pont de Moulin. Ce débit de fuite sera donc supprimé l'année prochaine.

Il convient donc de continuer les recherches de fuites et le renouvellement régulier des réseaux pour atteindre les objectifs réglementaires.

Le plan d'action contre les fuites a été réalisé et est en attente de validation de la part de l'Agence de l'Eau

- 2) Le taux de renouvellement qui passe de 0,69 % à 1,11%, résultat des investissements réalisés sur La Chenarie et Moulin.
- 3) Les volumes non comptés sont en augmentation : estimés à 40 700 m<sup>3</sup> pour 2015-2016 contre 17 700 l'année dernière (bachals, piquages directs, bâtiments communaux, eau de service,...). Mais il est toujours très délicat d'estimer ces volumes en raison notamment de l'absence de compteurs.

#### **Eaux usées :**

Les indicateurs sont stables par rapport à l'an dernier. Les nouveaux branchements d'eaux usées à Moulin (27 au total) seront pris en compte dans le bilan 2016-2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015 / 2016.

### ***2. Approbation de la refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des animaux errants***

L'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime interdit la divagation des chiens et les chats.

Le Maire prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière. Tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26.

Dans ces conditions, l'article L 211-22 du code rural précise que le Maire peut prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Dans ce cas :

- Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière située : Société Protectrice des Animaux 744, rue de Montagny La Croix Rouge Dessous 73 000 CHAMBERY
- Après 8 jours de captivité de ces animaux, l'association de protection des animaux (SPA) devient propriétaire de ces animaux.
- Avant ces 8 jours, le propriétaire pourra récupérer son animal à la SPA.
- Les frais de mise en fourrière et de garde de l'animal seront refacturés au propriétaire du chien qui recevra une facture. Le prix du transport est fixé à 0,40 € par kilomètre.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la refacturation de ces frais aux propriétaires des animaux errants.

### ***3. Approbation de l'accord de partenariat avec ADS et les écoles de ski pour la saison 2016 / 2017***

Un accord de partenariat entre les écoles de ski, la société ADS, les Communes de Peisey Nancroix et Landry et le SIVOM est proposé pour la saison 2016/2017 relatif à l'organisation de l'enseignement sportif sur le domaine skiable.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'accord de partenariat avec ADS et les écoles de ski pour la saison 2016 / 2017.

**4. Signature de la convention avec l'association des parents d'élèves de Peisey pour la vente d'objets par le personnel du centre nordique pour la saison 2016/2017**

Comme chaque année, pour permettre la vente d'objets par les employés du site nordique pour le bénéfice de l'association des parents d'élèves de Peisey, il convient d'établir une convention entre l'association des parents d'élèves de Peisey et la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec les parents d'élèves.

**5. Approbation de la convention de stage au centre nordique**

Un étudiant de BTS 1ère année en Gestion Protection Nature. souhaite se préparer à un métier sportif et notamment au test de pisteur Nordique. Il sollicite un stage pour découvrir les aspects du métier de pisteur nordique et pouvoir participer aux contrôles, à la surveillance et aux secours.

Ces stages se situent dans le domaine de la formation initiale et ne sont donc pas rémunérés.

Ce stage se déroulerait durant la période suivante : du 12/02/2017 au 19/02/2017 et du 27/02/2017 au 10/03/2017 (semaines 7, 9 et 10).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de stage dans ces termes.

**6. Régularisation d'emprise pour travaux chemin des Grangettes au Villaret – Echange de terrain Commune / Mme Odile TRESALLET Epouse Boch – Parcelle ZA 16**

Des travaux de voirie ont été réalisés au Villaret, Chemin rural des Grangettes pour améliorer l'accès, la desserte et le stationnement dans ce hameau.

Vu la délibération 2013/05/59 qui autorise l'acquisition d'une partie du terrain de Mme Odile TRESALLET épouse BOCH, il est nécessaire de poursuivre cette régularisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'acquisition de la parcelle ZA 16 d'une superficie de 289 m<sup>2</sup> au coût de 1 878,50 € (comme délibéré en 2013).

**7. Demande de défrichement par la société GEG sur les parcelles communales O n°61 / O n°3 / ZL n°1 / ZL n°8 / ZL n°10**

Pour répondre à une demande de GEG ENER qui souhaite réaliser des travaux de défrichement dans la forêt des Esserts en vue de la création de la centrale hydroélectrique du Nant Benin, et en application de l'article L 311-1 et suivants du code forestier, cet aménagement doit faire l'objet d'une demande de défrichement pour les parcelles suivantes :

Commune	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale	Lieu-dit	Contenance totale	Surface à défricher
PEISEY-NANCROIX	Commune de Peisey-Nancroix	Section O n°61	Grand Bois	254,8 Ha	0,04 Ha
	Commune de Peisey-Nancroix	Section O n°3	Grand Bois	22,348 Ha	0,12 Ha
	Commune de	Section ZL n°1	Grand Bois	12,9 Ha	0,40 Ha

	Peisey-Nancroix				
	Commune de Peisey-Nancroix	Section ZL n°8	La Cheserette	0,589 Ha	0,01 Ha
	GEG ENeR	Section ZL n°10	La Cheserette	0,264 Ha	0,09 Ha

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise GEG ENeR à déposer une demande de défrichement auprès des services compétents.

## **II/ FINANCES**

### **8. Etat des restes à réaliser de l'année 2016 – Budget principal et budgets annexes**

Un tableau joint présente les restes à réaliser de l'année 2016 pour le budget communal et les budgets annexes. Il s'agit des investissements validés en 2016 et qui pourront être facturés et payés par la Commune avant le vote du prochain budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'état des restes à réaliser pour 2016.

### **9. Répartition de la subvention d'équilibre de 2016 pour les budgets Garderie et Ski de Fond**

La subvention d'équilibre du budget principal vers les budgets Garderie et Ski de fond a été votée à un montant de 200 000 € sur le budget primitif de 2016.

En fin d'exercice, le montant de cette subvention nécessaire pour équilibrer les dépenses serait de : 104 000€ pour le budget Garderie (au lieu de 166 926,65 € budgété sur le budget prévisionnel 2016 de la garderie. Cette différence est due à un montant de recettes de 151 700,89 € (au lieu de 85 000 € prévu suite à des subventions de la CAF plus importantes).

Pour le budget Ski de fond Gîte, la subvention de 40 000 € versée par le SIVOM permet de compléter les dépenses sans apport du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la participation de 104 000 € pour le budget Garderie.

### **10. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2016**

Par arrêté ministériel du 16/12/1983, il a été institué une indemnité de conseil, susceptible d'être attribuée par chaque Collectivité Locale et Etablissement Public Local aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Un courrier émanant de Madame Rachel DURAND, Trésorière d'Aime a été adressé en mairie pour soumettre ce principe au vote du Conseil Municipal aux fins de lui allouer l'indemnité de conseil au titre de 2016.

Dès lors, et comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté suscité, il convient de délibérer annuellement afin de valider le fait d'attribuer pour 2016, l'indemnité allouée à Mme DURAND s'élevant à 708 € brut soit 645,30 € net pour l'année 2016.

(Rappel : 752,86 € lui avaient été versés au titre de 2014 et 740,80 € au titre de 2016).

Avec une voix contre, le Conseil Municipal valide l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2016.

### **11. Rectification des tarifs de boissons servies par les distributeurs du centre nordique**

Marina MENGOLLI explique que suite à l'achat d'un distributeur de boissons au centre nordique, il est proposé de rectifier les tarifs votés en juin dernier. A lieu de 1€ pour les boissons chaudes, il est proposé un tarif de 1,50 € pour le café et 2,50 € pour les autres boissons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés.

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

### **12. Proposition de l'échelon supérieur pour le poste de secrétaire générale**

Laurent TRESALLET explique que le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Laurent TRESALLET propose qu'à partir du 1er janvier 2017, la rémunération versée pour le poste de secrétaire général soit réalisée en référence aux nouveaux indices de l'échelon 10 du grade d'attaché territorial (IB 772 / IM 635).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de reclassement du poste de secrétaire générale à l'échelon 10.

### **13. Création d'un poste de renfort pour l'entretien des locaux de la Garderie Le Chat Botté**

Anne CROZET explique qu'un poste de renfort est nécessaire pour l'entretien des locaux de la Garderie Le Chat Botté.

Laurent TRESALLET propose de créer le poste suivant :  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe  
Temps de travail : 7 heures hebdomadaires  
Contrat à durée déterminée : du 01/02/2017 au 05/03/2017 inclus.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette création de poste dans les conditions précitées.

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

### **14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'ajout de compteurs sur les conduites d'adduction du captage de Pepin et pour la mise en place d'un système de recueil des données par télégestion**

Dans le cadre de la gestion durable de la ressource en eau, des améliorations doivent être apportées sur le contrôle et le suivi des volumes prélevés sur le milieu puis distribués aux abonnés. Notamment, une

attention toute particulière doit être portée sur le captage de Pepin qui représente la principale ressource pour tout le réseau « bas » de la commune.

En premier lieu, il convient de connaître les débits d'adduction en transfert depuis le captage de Pepin vers les réservoirs de Beaupraz et La Chenarie. Il est donc proposé pour cela d'ajouter 2 compteurs sur la partie amont des conduites, juste en aval de la chambre de répartition de Pepin. Cette mesure permettra de surveiller l'état de la conduite et les volumes transitant vers la Chenarie (2,4 km) et vers Beaupraz (1,0 km), ces 2 conduites étant les artères principales du réseau.

En deuxième lieu, même si tous les réservoirs sont équipés de compteurs de distribution, aucun n'est équipé d'un système de télégestion et les relèves se font manuellement. Outre la possibilité de recueillir, consulter et enregistrer les données en temps réel sur une plate-forme dédiée, la mise en place d'un système de télégestion permettra de paramétrer des alarmes et de détecter au plus tôt les fuites sur le réseau.

Dans les 2 cas, l'objectif in fine est de mieux maîtriser notre pression sur la ressource en eau en maîtrisant les volumes en transit depuis le captage jusqu'au réservoir, puis les volumes distribués ou perdus via les fuites.

Pour ces travaux, les coûts estimatifs sont les suivants :

- Ajout de compteurs sur les 2 conduites d'adduction : 8 212,80 € HT (Terrassement, génie civil et matériel de comptage)
- Mise en place d'un système de recueil de données par télégestion : 6 950 € HT
- Soit un total de 15 162,80 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 80 %, soit 12 130,24 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 3 032,56 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

#### ***15. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eaux usées à Peisey, Place Roscanvel et route de Champadret***

La commune souhaite réaliser cette année des travaux de renouvellement de son réseau d'eaux usées à Peisey, Place Roscanvel et route de Champadret. Ces travaux seront concomitants aux travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation de la traversée de Peisey par la RD87.

Cette portion de réseau est en effet dans un état médiocre et présente des apports d'eaux claires parasites permanentes (d'après le rapport de sectorisation nocturne des débits – avril 2016 – cabinet AT EAU 74).

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour la partie « renouvellement du réseau d'eau usées » est estimée à 44 324,72 € HT répartis ainsi :

- Montant des travaux sur réseaux d'eaux usées : 36 910,00 € HT
- Part liée aux travaux préparatoires (6 % du montant total) : 632,31 € HT
- Somme à valoir pour les contrôles de bonne réalisation (passages caméra, essais d'étanchéité à l'aire des regards et des tronçons et essais de compactage) : 4 000,00 € HT
- Part liée aux études préalables de maîtrise d'œuvre (6 % du montant total des études préliminaires de 15 000 € HT) : 900,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP à AOR (5,1 %) : 1 882,41 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 30 %, soit 13 297,42 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 31 027,30 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

**16. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eau potable entre Peisey et Moulin**

La commune souhaite réaliser cette année des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable entre Peisey et Moulin, parallèlement aux travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation de la traversée de Peisey par la RD87.

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour la partie « renouvellement du réseau d'eau potable » est estimée à 217 951,53 € HT répartis ainsi :

- Montant des travaux sur le réseau d'eau potable (hors défense incendie) : 199 696,00 € HT
- Part liée aux travaux préparatoires (31 % du montant total) : 3 421,03 € HT
- Part liée aux études préalables de maîtrise d'œuvre (31 % du montant total des études préliminaires de 15 000 € HT) : 4 650,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP à AOR (5,1 %) : 10 184,50 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 30 %, soit 65 385,46 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 152 566,07 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

**17. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eau potable entre les hameaux de Moulin et de Nancroix**

La commune souhaite réaliser cette année des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable sur la section entre Moulin et Nancroix, en parallèle aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'enfouissement des réseaux secs.

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour la partie « renouvellement du réseau d'eau potable » est estimée à 117 292,06 € HT répartis ainsi :

- Montant des travaux sur le réseau d'eau potable (hors défense incendie) : 112 330,00 € HT
- Part liée aux travaux préparatoires : 3 277,11 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP à AOR (1,5 %) : 1 684,95 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence d l'Eau : 30 %, soit 35 187,62 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 82 104,44 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

### **18. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable et d'eaux usées**

Dans le cadre de la gestion des services eau et assainissement de la commune, il est nécessaire d'avoir un inventaire patrimonial aussi précis que possible sur nos réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Le dernier inventaire de ce type a été dressé en 2005 et doit désormais être actualisé.

Il est donc proposé de missionner un bureau d'études pour :

- Réaliser le relevé GPS de tous les ouvrages d'eau potable (chambre de vannes et bouches à clé) et d'eaux usées (regards), y compris l'altimétrie
  - Relever précisément toutes les chambres de vannes du réseau d'eau potable (taille, équipements, diamètres des canalisations, diamètre des branchements,...)
  - Mettre à jour pour l'eau potable les carnets de triangulation comprenant les folios de détail de chaque élément côté (grâce aux relevés GPS)
  - Collecter et référencer les données sur les conduites d'eau potable et d'eaux usées (linéaire, matériau, date de pose,...)
  - Intégrer l'ensemble de ces données au Système d'Information géographique (SIG) de la commune
- Cette prestation vient en complément de la mission réalisée en 2015 qui ne concernait que la création d'un SIG (collecte et numérisation des plans existants, intégration des plans de récolement, recalage et vérification sur le terrain des principaux réseaux) et qui n'intégrait ni l'inventaire patrimonial ni le relevé GPS.

Le montant prévisionnel de cette prestation est évalué à 15 600 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 50 %, soit 7 800,00 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 7 800,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

### **19. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la mise en conformité des captages de Pepin**

La création ou la régularisation d'un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, en eaux superficielles, est soumise à plusieurs procédures administratives distinctes, aux titres :

- du code de l'environnement et qui porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ;
- du code de la santé publique, qui porte sur l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau ;
- de la déclaration d'Utilité publique (DUP) des périmètres de protection de la source.

La DUP relève de deux articles distincts du code de la santé publique et du code de l'environnement :

- article L215-13 du Code de l'Environnement : qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usage existants. Cette procédure est obligatoire dans le cas précis d'une collectivité qui dérive de l'eau dans un but d'intérêt général ;
- article L1321-2 du code de la santé publique : cet article permet d'exproprier dans le périmètre de protection et de mettre en œuvre les servitudes.

Le captage de Pepin n'a pas encore fait l'objet de cette procédure. Seul un rapport hydrogéologique a été réalisé en 2007.

Le montant prévisionnel de cette prestation est évalué à 27 390,00 € HT répartis ainsi :



- Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en conformité du captage de Pepin (élaborations des dossiers d'autorisation, assistante à la commune pour l'enquête publique,...) : 12 350,00 € HT
- Campagne de mesure sur le Nant Fesson : 7 800,00 € HT
- 4 campagnes de mesure des débits du captage de Pepin (1 mesure mensuelle de décembre à Mars) : 1 810,00 € HT par mesure, soit 7 240,00 € HT

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention possible de l'Agence de l'Eau : 50 %, soit 13 695,00 €
- Auto-financement par le budget Eau & Assainissement de la commune : 13 695,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de l'Agence de l'Eau.

### ***20. Demande de subvention auprès de l'Etat à travers la DETR pour la mise en accessibilité PMR pour la salle polyvalente et l'office du Tourisme***

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité n° 073 197 16 D 1109 validé par la préfecture en date du 17 juin 2016, la commune de Peisey-Nancroix souhaite réaliser en 2017 les travaux de mise en conformité sur sa salle polyvalente et son office de tourisme.

Pour cela, la Commune souhaite solliciter l'aide de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017, et ce pour les chapitres suivants :

- Chapitre Développement durable (catégorie 3 de la DETR) : « Mise aux normes PMR des bâtiments administratifs ou techniques »

Le paragraphe ci-après présente les montants prévisionnels des travaux et le plan de financement envisagé.

Travaux envisagés pour la salle polyvalente :

- Création d'une rampe accessible PMR, selon le plan de projet proposé par le bureau Profils Etudes, pour un coût estimatif de 51 760,05 € HT
- Accès et accueil (remplacement des portes d'entrée, remplacement du caillebotis caoutchouc) : 8 520 € HT
- Escalier (mise en place des bandes d'éveil, d'un revêtement anti-dérapant et d'une seconde main courante) : 2 897 € HT
- WC étage : mise en place d'un groom : 90 € HT
- Soit un sous-total de 63 267,05 € HT

Travaux envisagés pour l'office du tourisme :

- Accès et accueil (vide insuffisant sous la banque d'accueil PMR) : 150 € HT
- WC extérieurs (hauteurs de la cuvette et du lavabo non conformes) : 650 € HT
- Soit un sous-total de 800 € HT

Synthèse :

- Salle polyvalente : 63 267,05 € HT
- Office de tourisme : 800,00 € HT
- Total travaux : 64 067,05 € HT
- Somme à valoir pour frais de maîtrise d'œuvre (5%) : 3 203,35 € HT

- Somme à valoir pour contrôle de bonne exécution des travaux (diagnostic accessibilité final) : 1 000 €HT
- Soit un sous-total de 68 270,40 €HT

Le plan de financement est le suivant :

- Fond départementale d'équipement des communes (15 %) : 10 240,56 € HT
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (15 %) : 10 240,56 € HT
- Auto-financement par le budget communal : 47 789,28 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de la DETR.

### ***21. Demande de subvention auprès du département à travers le FDEC pour la mise en accessibilité PMR pour la salle polyvalente et l'office du Tourisme***

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité n° 073 197 16 D 1109 validé par la préfecture en date du 17 juin 2016, la commune de Peisey-Nancroix souhaite réaliser en 2017 les travaux de mise en conformité de sa salle polyvalente et de son office de tourisme.

Pour cela, la Commune souhaite solliciter l'aide du département à travers le Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC)

Le paragraphe ci-après présente les montants prévisionnels des travaux et le plan de financement envisagé.

Travaux envisagés pour la salle polyvalente :

- Création d'une rampe accessible PMR, selon le plan de projet proposé par le bureau Profils Etudes, pour un coût estimatif de 51 760,05 € HT
- Accès et accueil (remplacement des portes d'entrée, remplacement du caillebotis caoutchouc) : 8 520 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès du FDEC.

### ***22. Demande de participation financière auprès du SDES et convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF sur le secteur de Champadret***

Le projet d'amélioration esthétique (enfouissement de la ligne haute tension) entre Peisey et Moulin, concomitants avec les travaux de sécurisation de la traversée de Peisey et de requalification de la Place Roscanvel est présenté.

La compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux liés au réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011 et validé par Arrêté Préfectoral du 6 février 2012.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le démarrage des travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la signature de la convention et la demande de subvention pour les travaux précités auprès du SDES.

### ***23. Demande de subvention auprès de l'Etat à travers la DETR pour l'extension du réseau d'eaux usées et la réfection du réseau d'eaux pluviales entre Moulin et Nancroix***

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, de réfection des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs entre Moulin et Nancroix, la Commune sollicite l'aide de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017, et ce pour les chapitres suivants : Chapitre assainissement (catégorie 5 de la DETR) : extension du réseau d'eaux usées et réfection du réseau d'eaux pluviales

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la demande de subvention pour les travaux précités auprès de la DETR.

### ***24. Fixation du forfait définitif F pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la mise en valeur de la traversée du chef-lieu, la requalification de la place Roscanvel, la création de places de stationnement et le renouvellement du réseau d'eau potable***

Dans le cadre de marché cité en objet, les études d'avant-projet étant réceptionnées, un avenant doit être établi pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la suite de sa mission.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 7 décembre 2015, sur la base des études préliminaires, le forfait de rémunération provisoire avait été ainsi établi :

- C' : coût prévisionnel des travaux arrêté à la fin des études préliminaires = 1 190 503,00 € HT
- t' : taux de rémunération arrêté à la fin des études préliminaires = 5,10 % (en application de la formule de calcul de l'article 7-2 de l'acte d'engagement)
- Fp : forfait de rémunération = t' x C = 60 715,65 € HT (soixante mille sept cent quinze euros et soixante-cinq centimes)

Sur la base des études d'avant-projet, le forfait définitif F est arrêté à :

- C : coût prévisionnel des travaux arrêté à la fin des études d'avant-projet = 1 364 943,05 € HT, répartis ainsi :
  - Aménagement de la traversée et de la place (hors couche de roulement sous maîtrise d'ouvrage départementale) : 1 252 783,00 € HT
  - Travaux de prolongement du busage du ruisseau du Remonard : 60 400,00 € HT
  - Rampe accessible PMR pour la salle polyvalente : 51 760,05 € HT
- t : taux de rémunération arrêté à la fin des études préliminaires = 4,82 % (en application de la formule de calcul de l'article 7-2 de l'acte d'engagement)
- F : forfait de rémunération = t x C = 65 790,26 € HT (soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros et vingt-six centimes)
- Sur ce montant se rajoutent les prix forfaitaires suivants (prévus dans le marché initial) :

- Etudes préliminaires : 15 000,00 € HT
- Missions complémentaires (Dossier réglementaire au titre de la loi sur l'Eau et consultations SPS et bureau de contrôle) : 3 400,00 € HT

Ceci porte donc le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 84 190,26 € HT, soit une augmentation de 6,41 % par rapport au montant du marché tel qu'il avait été arrêté à la fin des études préliminaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'augmentation de 6,41 % par rapport au montant du marché tel qu'il avait été arrêté à la fin des études préliminaires.

#### **V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Prochain Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 06 février 2017 à 20h00.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***